

Aux « limites de la neutralité imposées » : le CICR, la Shoah et les Juifs de Roumanie

Un travail de master de Nicolas Constantin, sous la direction du Prof. Jean-François Fayet, soutenu à l'Université de Fribourg le 19 mars 2021

Ce travail de master porte sur l'intervention du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en faveur des Juifs de Roumanie durant la Seconde Guerre mondiale. Pendant le conflit, la Roumanie est le seul pays, en dehors du III^e Reich, à participer à l'Holocauste européen dans une telle mesure : environ 300'000 victimes. Or, à partir du tournant 1942-43 et la défaite de Stalingrad, qui achève tout espoir de victoire, le pays cesse les déportations et s'ouvre au secours international en vue de l'après-guerre. À Genève, le CICR est lui en difficulté depuis le début de la guerre : il ne parvient pas à intervenir en faveur des persécutés raciaux sur le continent. Alors quand les Roumains, au début de l'année 1943, s'ouvrent aux opérations de secours et à l'émigration de leurs Juifs vers la Palestine, et qu'ils comptent sur le CICR pour y parvenir, ce dernier ne semble plus avoir le choix. Les Juifs de Roumanie deviennent ainsi l'enjeu d'un rattrapage humanitaire, tant pour le CICR que pour Bucarest.

Ce travail a donc pour ambition de mesurer l'action du CICR en faveur des Juifs de Roumanie à la lumière du travail des délégués sur place et des possibilités d'action offertes par les autorités roumaines, ainsi que de replacer au mieux la Roumanie au sein de l'activité du CICR en faveur des persécutés raciaux. Le CICR fait vraisemblablement face, ici, à un tournant dans son activité : sera-t-il paralysé par l'enjeu et son juridisme ? ou fera-t-il face un exceptionnalisme roumain, une exception dans la conduite de ses opérations en Europe ?

Le dépouillement des archives du CICR montre en réalité que, compte tenu des dispositions favorables des autorités roumaines, les résultats sont bien maigres. Si le CICR n'a pas toujours bénéficié des meilleurs concours de circonstances, il a surtout dépensé une énergie folle à ne jamais trop se mouiller en Roumanie, remplissant froidement son rôle d'intermédiaire et de mandataire. Une énergie diamétralement opposée à celle de ses délégués, dont l'activité générale en faveur du secours, du rapatriement et de l'émigration des déportés juifs a, dans une certaine mesure, empêché le CICR de se résigner complètement. Le Comité international ne cessera pourtant de rappeler à l'ordre ses délégués et de leur ordonner prudence et neutralité.

L'exception roumaine aurait pu être celle du CICR, surtout en 1943 et 1944, quand une grande part de l'Europe lui est encore hors de portée. Malheureusement, le CICR ne parviendra pas à concilier les enjeux politiques régionaux à son attitude globale face aux persécutions raciales. Face à tant d'incertitude, il fera de la prudence son assise et se désengagera dès qu'il le pourra. La dynamique de rattrapage de la Roumanie n'a pas été celle du CICR. Aurait-il pu faire moins ?